

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2026 à 20 heures 15

Date de la Convocation : 7 février 2026

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - Mme JAULNEAU - Mme AVISSE - M. DAMAS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. VIVET - M. LEGRAND

ETAIENT ABSENTES : Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DERNIER PROCES VERBAL**
- **DEMATERIALISATION – ENVOI DES ACTES DU CCAS VIA LA TELETRANSMISSION DE LA COMMUNE**
- **ENGAGEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- **ACHAT SOUFFLEUR – SERVICE TECHNIQUE**
- **ADHESION ASSOCIATION LES AMIS DU COMPA 2026**
- **ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE 2026**
- **DEFIBRILLATEUR – MAISON DE SANTÉ**
- **CRÉATION BUDGET ANNEXE D'UN LOTISSEMENT AVEC ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
Perche matériaux	Révision tondeuse Iseki	427,34 €
SARL G. NICOLAS	Réparation gouttière maison de santé	108,00 €
DIBLIO	Protège étiquettes et du film pour les livres de la médiathèque	430,20 €
Bazoche automobile	Réparation camion benne	621,00 €
Dupli'K	Plaque gymnase ANS	55,44 €
L2Ei	Fourniture matériel sanitaire	186,06 €
H tube	Pied de chute – rallongement gouttière mobil home	127,58 €
SARL SINEAU Olivier	Réparation car Iveco	1 780,54

Indemnités des élus

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers ».

La formulation ne semble pas prescrire de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de confier les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication.

Néanmoins il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au PV.

L'opportunité d'un débat relève de l'appréciation de chaque conseil, la loi n'en précisant pas l'obligation. S'agissant du calendrier de la communication de l'état récapitulatif, les articles du CGCT précisent qu'elle doit avoir lieu « avant l'examen du budget ».

Le débat d'orientation budgétaire, qui intervient avant l'examen du budget, semble donc remplir au mieux les conditions fixées par cet article. Il semble en outre particulièrement approprié dans la mesure où la loi précise que la communication doit intervenir avant l'examen du budget.

INDEMNITES DES ELUS - ANNEE 2025

Nom Prénom	COMMUNE			EPCI à fiscalité propre			Syndicat Mixte			SEM/SPL ..		
	Mandat	Libellé	Montant BRUT	Mandat	Libellé	Montant brut	Mandat	Libellé	Montant brut	Mandat	Libellé	Montant brut
BOUDET Jean Paul	Maire	Indemnité fonction	11 576,76 €	Vice-Président EPCI du Grand Châteaubleau	Indemnité fonction	2 395,48 €		Indemnité fonction			Indemnité fonction	
		Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais	
		Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature	
LEFFIT Gérard	1er Adjoint	Indemnité fonction	9 766,56 €	Vice-Président MARL 104 29	Indemnité fonction			Indemnité fonction	1 822,72 €		Indemnité fonction	
		Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais	
		Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature	
DÉRAIS Joëlle	2ème Adjoint	Indemnité fonction	6 165,72 €		Indemnité fonction			Indemnité fonction			Indemnité fonction	
		Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais	
		Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature	
CHAMPION Joel	3ème Adjoint	Indemnité fonction	9 766,56 €		Indemnité fonction			Indemnité fonction			Indemnité fonction	
		Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais	
		Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature	
SEVIN Sophie	4ème Adjoint	Indemnité fonction	6 165,72 €		Indemnité fonction			Indemnité fonction			Indemnité fonction	
		Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais	
		Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature	
HUGON Daniel	Conseiller Municipal	Indemnité fonction	2 959,56 €		Indemnité fonction			Indemnité fonction			Indemnité fonction	
		Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais	
		Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature	
LINCER Rejane	Conseiller Municipal	Indemnité fonction	2 959,56 €		Indemnité fonction			Indemnité fonction			Indemnité fonction	
		Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais	
		Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature	
VIVET Jean Claude	Conseiller Municipal	Indemnité fonction	2 959,56 €		Indemnité fonction			Indemnité fonction			Indemnité fonction	
		Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais	
		Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature	
LEGRAND Loïc	Conseiller Municipal	Indemnité fonction	2 959,56 €		Indemnité fonction			Indemnité fonction			Indemnité fonction	
		Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais	
		Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature	
IAULNEAU Marie Claude	Conseiller Municipal	Indemnité fonction	219,97		Indemnité fonction			Indemnité fonction			Indemnité fonction	
		Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais			Remb. Frais	
		Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature			Avantage en nature	

1- DEMATERIALISATION – ENVOI DES ACTES DU CCAS VIA LA TELETRANSMISSION DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention entre le représentant de l'État et la commune a été signée le 3 janvier 2023 pour la transmission électronique des actes.

Conformément à l'instruction du 6 septembre 2024, les CCAS, CIAS et Caisses des Écoles dont les recettes de fonctionnement annuelles sont < 30 489.80 ou 15 000 euros peuvent décider que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Il est alors présenté comme une annexe du budget de la commune après arrêté par le conseil d'administration.

Monsieur Le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il est possible de transmettre les documents budgétaires du CCAS de façon dématérialisée par l'intermédiaire du compte de télétransmission de la commune.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour accepter l'envoi des documents budgétaires du CCAS par voie électronique par l'intermédiaire du compte de télétransmission de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal :

⇒ Accepte que la commune télétransmette les documents budgétaires du CCAS de façon dématérialisée par l'intermédiaire du compte de télétransmission de la commune

⇒ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs.

2- ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<u>IMPUTATION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT T.T.C.</u>
Art. 2188 Prog. 21484	Matériels services techniques (souffleur)	540,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3- ACHAT MATÉRIELS – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Perche matériaux concernant l'achat d'un souffleur pour le service technique.

Le coût total s'élève à 448,73 € HT soit 538,48 € TTC.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour accepter le devis et autoriser Monsieur le Maire à passer la commande.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'achat d'un souffleur pour le service technique,
- Accepte le devis d'un montant de 448,73 € HT soit 538,48 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

4- ADHESION ASSOCIATION LES AMIS DU COMPA- 2026

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'ASSOCIATION LES AMIS DU COMPA.

A l'unanimité, le conseil municipal :

⇒ Accepte le versement de la cotisation de 25,00 € pour l'année 2026 à l'ASSOCIATION LES AMIS DU COMPA.

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer le coupon d'adhésion.

5- ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE 2026

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, pour un montant de 200,00 € pour les communes de moins de 3000 habitants.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion,
- De régler le montant de la cotisation de 200,00 €.

6- ACQUISITION DEFIBRILATEUR – MAISON DE SANTE COMMUNALE

Modifie la délibération n° 159-2025

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le contrat de maintenance reçu par la SAS Centre Maintenance Protection Incendie contenant une nouvelle clause suite à l'acquisition du défibrillateur de la Maison de Santé Communale.

Pour rappel une délibération avait déjà été prise en décembre 2025 dont le cout de l'acquisition s'élevait à 1 513,00 € HT, ce qui équivaut à 1 815,60 € TTC. Le montant de l'entretien annuel était de 85,00 € HT soit 102,00 € TTC

Cependant, le devis initial ne mentionnait pas la vacation de 17€ HT qui figure aujourd'hui dans le contrat de maintenance. De ce fait, nous devons modifier la délibération.

Par conséquent, le montant de l'entretien annuel est de 85,00 € HT soit 102,00 € TTC auquel il faut ajouter le montant de la vacation de 17€ HT, soit 20,40 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la nouvelle clause concernant le montant de la vacation
- ⇒ Accepte le cout de l'entretien annuel d'un montant de 85,00 € HT soit 102,00 € TTC auquel il faut ajouter le montant de la vacation de 17€ HT, soit 20,40 € TTC.
- ⇒ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs.

7- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINTE HELENE

Vu le projet de réaliser un lotissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les règles spécifiques applicables aux opérations de lotissement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire la tenue des dépenses et des recettes relatives à un lotissement dans un budget annexe,

Considérant que les opérations de lotissement rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA, les dépenses et les recettes de ce budget seront donc comptabilisées hors taxes,

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer à compter du 1er Mars 2026 un budget annexe et de le dénommer « lotissement Sainte Hélène » qui sera assujetti à la TVA.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la création d'un budget annexe et de le nommer « lotissement Sainte Hélène » à compter du 1er Mars 2026 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour créer ce budget annexe et pour l'assujettir à la TVA à compter du 1er Mars 2026 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joël CHAMPION

- ✓ Donne des informations sur une pré-signalisation pour la route des Autels
- ✓ Informe le Conseil sur le manque d'entretien de la haie d'un particulier au lotissement de la Prairie.

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Donne des informations sur le Parc Naturel Régional du Perche

La séance est levée à 21 H 30

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire



Jean-Paul BOUDET